

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/10/2024
et publié ou notifié
le 14/10/2024

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 11 octobre 2024

Date de la convocation: 01/10/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 9

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Sophie BOURROUX, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : Nicolas DÉZÉ représenté par Christian FRANÇOIS

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Aymeric FOURRIER

Secrétaire de séance : Sophie BOURROUX

Objet: Conventions de participation pour la couverture du "risque prévoyance et santé" des agents - 2024_52

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance et Santé » des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 08 octobre 2024, après avis du CST du 13/06/2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance **et** santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
 - Et Les risques santé** (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

- **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération de le conseil municipal en date de 11 octobre donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents d'Aisy sur Armançon

Et

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents d'Aisy sur Armançon ;
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté d' 1 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
o Santé (mutuelle)	<p>Montant : 50 € par agent <i>minimum de 15€ à partir du 01/01/2026</i></p> <p>Modulation :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères <p>Précisions : Si la cotisation est inférieure à 50 €, il sera pris en charge que le montant réel de la cotisation de l'agent. (ex: si la cotisation est à 41.65 € la commune versera que cette somme).</p>	<p>A compter du : 01/01/2025</p> <p>Pour 6 ans</p>
o Prévoyance	<p>Montant : 150 € par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i></p> <p>Modulation :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>	<p>A compter du : 01/01/2025</p> <p>Pour 6 ans</p>

	o En fonction des revenus Précisions :	
--	---	--

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

La secrétaire de séance,
Sophie BOURROUX
Sophie Bourroux

Le Maire,
Olivier MURAT
Olivier Murat

